

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D’AQUEDUC ET D’ÉGOUTS
DE LOTBINIÈRE-CENTRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d’administration de la Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre, tenue le 13 février 2024 à 8h00 à la Salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien.

Sont présents :

Laurier-Station :

M. Denis Pérusse
Mme Suzanne Croteau
M. Marc Legros

St-Flavien :

M. Éric Lepage, président
M. Sylvain T. Bouffard (par application Zoom)
M. Normand Côté

Sont aussi présents :

Mme Danielle Bédard, secrétaire-trésorière
Mme Danielle Roy, responsable des opérations par intérim

Sont absents :

Mme Huguette Charest

La séance est ouverte à 8 h 00 par monsieur Éric Lepage, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et adoption de l’ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
3. Acceptation des comptes du mois de janvier 2024
4. Information :
 - Ressources humaines (convention collective, vacances, assurances)
 - Desjardins – carte débit
 - Local administratif - soumissions
5. Gestion des prélèvements d’eau
6. Rapport annuel d’eau usées
7. Plan de gestion des actifs
 - 7a. Bilan annuel d’eau potable
 - 7b. Stratégie québécoise d’eau potable
8. Adjudication du contrat – réaménagement du local administratif
9. Résolution pour l’annulation des résolutions 2023-12-106 et 2024-01-005
10. Avis de motion – réaménagement du local administratif
11. Projet de règlement no 01-2024 – réaménagement du local administratif
12. Norme BNQ
13. Assurances collectives - modifications
14. Varia
 - 14.1- Achat d’eau – St-Édouard
 - 14.2- Facture RN Samson
 - 14.3- Diner de Noel
15. Période de questions
16. Levée de l’assemblée

2024-02-008

1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Marc Legros et résolu à l'unanimité d'ajouter le point « Assurances collectives – modifications » à l'ordre du jour et qu'il soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-02-009

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Pérusse, appuyé par Madame Suzanne Croteau et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-02-010

3. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de janvier 2024 a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Marc Legros et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de janvier 2024 au montant de 130 173.39 \$.

ADOPTÉE

4. INFORMATIONS :

RESSOURCES HUMAINES – (CONVENTION COLLECTIVE, VACANCES, ASSURANCES COLLECTIVES) :

Concernant la convention collective et les vacances, les responsables des ressources humaines attendent un retour du représentant syndical. Il est également question de l'horaire de travail qui pourrait être modifié, ce qui devrait être inclus dans la nouvelle convention collective.

En ce qui a trait à l'assurance collective, une rencontre a eu lieu avec la FQM en présence de M. Abdennour Elbey. La représentante de la FQM a présenté une option de changement de protections en abaissant la prime et Monsieur Elbey était d'accord avec cette option. Une résolution d'acceptation sera faite.

DESJARDINS – CARTE DÉBIT :

Madame Danielle Bédard explique aux élus avoir fait la demande auprès de Desjardins afin d'obtenir une carte débit, dépôt seulement, afin de pouvoir accès aux services de Desjardins au guichet automatique.

LOCAL ADMINISTRATIF – SOUMISSIONS :

La Régie a reçu trois soumissions de différents contracteurs. Une résolution d’adjudication sera faite.

5. GESTION DES PRÉLÈVEMENTS D’EAU :

Une demande de la municipalité de Laurier Station est faite afin de savoir si ce rapport a été complété. Ce travail a été fait.

6. RAPPORT ANNUEL D’EAUX USÉES :

Une demande de la municipalité de Laurier Station est faite afin de savoir si ce rapport a été complété. Ce travail a été fait.

7. PLAN DE GESTION DES ACTIFS :

Une information de la municipalité de Laurier Station est apportée à l’effet que pour obtenir plus de subventions, un plan de gestion des actifs doit être réalisé et ce, par un ingénieur. La date limite est décembre 2026.

7A - BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE :

Une demande de la municipalité de Laurier Station est faite concernant ce rapport et Madame Roy mentionne qu’elle s’en occupera éventuellement. Ce rapport devra être placé sur les sites web des deux municipalités.

7B – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D’EAU POTABLE :

Une demande de la municipalité de Laurier Station est faite concernant le rapport de l’année 2022, rapport qui doit être finalisé d’ici le 15 mars 2024. Ce rapport est à finaliser par Madame Roy.

8. ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF :

2024-02-011

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Régie désire procéder à des travaux de réaménagement du local administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à plusieurs entrepreneurs une estimation des coûts et que ceux-ci ont déposé une soumission comme suit, avant les taxes :

RN SAMSON	85 000 \$
I9 CONSTRUCTION	79 500 \$
CONSTRUCTIONS FOURNIER ET GIGUÈRE	58 700 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie déposera auprès du ministère des affaires municipales et de l’habitation pour approbation, un règlement d’emprunt numéro 01-2024 pour l’ensemble du projet au montant de 74 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Marc Legros et résolu à l’unanimité des conseillers que la Régie confirme son engagement à octroyer le contrat à la plus basse soumission conforme à Constructions Fournier et Giguère, au montant de 67 490.33 \$, taxes incluses et QUE cela est conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt par la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

9. RÉSOLUTION POUR L’ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 2023-12-106 ET 2024-01-005 :

2024-02-012

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du local administratif a dû être retardé afin de demander d’autres soumissions ;

CONSIDÉRANT QU’il est préférable de recommencer le processus du règlement à la suite de la réception et du choix de la soumission ;

Il est proposé par Madame Suzanne Croteau, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’annulation des résolutions 2023-12-106 (avis de motion) et 2024-01-05 (projet de règlement).

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF :

2024-02-013

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Sylvain Bouffard qu’il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement numéro 01-2024 intitulé « Règlement autorisant le financement des travaux de réaménagement du local administratif » et qu’un projet de règlement à cet effet sera déposé.

ADOPTÉ

11. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF :

2024-02-014

Projet de règlement numéro 01-2024 décrétant une dépense de 74 000 \$ et un emprunt de 74 000 \$ pour le réaménagement du local administratif

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale aux fins de constituer la Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des soumissions à plusieurs contracteurs et que l’entrepreneur ayant la plus basse soumission est Constructions Fournier et Giguère, que le contrat a été octroyé par résolution conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt par le ministre.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réaliser des travaux de réaménagement du local administratif, selon la soumission de l’entrepreneur Constructions Fournier et Giguère reçue le 12 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d’administration tenue le 13 février 2024 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d’administration est autorisé à financer les coûts de réaménagement du local administratif, selon la soumission no. 2024-01, datée du 12 février 2024 et signée par M. Jérôme Nadeau ainsi que l’estimation préparée par Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, datée et signée en date du 12 février 2024, incluant les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe C ;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 74 000 \$ pour le financement des coûts de réaménagement du local administratif pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme totale de 74 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe A.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Legros, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité :

QU'un règlement portant le numéro 01-2024 ayant pour objet de demander un emprunt au montant total de 74 000 \$ soit adopté tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre;

QUE soit transmis au MAMH l'ensemble des documents requis à son approbation.

ADOPTÉ

12. NORME BNQ :

Madame Danielle Roy informe les administrateurs que la compagnie Viridis Environnement refuse de faire le ramassage des boues de chaux pour l'année 2024. Comme l'entreposage des boues de chaux ne peut se faire durant 2 années, il faut trouver une solution pour la disposition des boues de chaux pour l'automne 2024.

Madame Roy a fait des approches auprès de la Ville de Québec, de Campor Environnement et de Véolia. Elle attend un retour.

Il est suggéré de vérifier auprès d'un agronome la possibilité d'obtenir un CA (clés en main) auprès du Ministère de l'environnement pour la disposition des boues de chaux.

Monsieur Denis Pérusse vérifie auprès de la coopérative Sollio & Vivaco et le consultant de la municipalité de Laurier Station vérifie auprès du consultant agronomique Fertior.

Pour la demande de modification de la norme BNQ, l'acceptation de l'offre de service est toujours en attente.

Il est également suggéré de demander une offre de services à WSP pour faire l'étude des différents procédés de traitement pour la qualité de notre eau souterraine.

2024-02-015

13. ASSURANCES COLLECTIVES – MODIFICATIONS :

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective ;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Pérusse et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre modifie le régime actuel en modifiant les option(s) suivante(s) au 1^{er} mars 2024, selon le formulaire *Demande de révision des choix d'options de régime* dûment complété et signé :

- Invalidité de longue durée : option B + indexé à non indexé
- Invalidité de courte durée : option A
- Assurance maladie : option B (80% avec le ticket modérateur)

QUE Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} mars 2024* ;

QUE ces changements soient conditionnels à l'acceptation du syndicat.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

14. VARIA :

14.1 - Achat d'eau – Municipalité de St-Édouard :

A la suite d'une vérification faite par Madame Danielle Bédard auprès de la municipalité de St-Édouard, ceux-ci ne sont pas intéressés à vendre de l'eau.

14.2 – Facture RN Samson :

2024-02-016

Le contracteur RN Samson a fait parvenir à la Régie une facture au montant de 436.91 \$ à la suite d'une consultation et d'une 2^e visite des lieux afin de donner des explications et modifier quelque peu les travaux de réaménagement du local administratif.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser cette facture à RN Samson.

ADOPTÉE

14.3 – Diner de Noel :

Les administrateurs suggèrent de reporter cette activité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2024-02-017

Il est proposé par Monsieur Denis Pérusse, appuyé par Monsieur Marc Legros et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 9h30.

ADOPTÉE

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard
Secrétaire-trésorière

